Nations Unies

S/PV.7337



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7337e séance

Vendredi 12 décembre 2014, à 10 heures

New York

Président :	M. Cherif	(Tchad)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Bliss
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Cai Weiming
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Stehelin
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	Mme Jakubonė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Rwanda	M. Nibishaka

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

14-69004 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure, Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Le but des rapports que je suis priée de présenter régulièrement au Conseil est de l'informer sur l'évolution et l'avancement des enquêtes et des poursuites concernant les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes au Darfour. Après que le Bureau du Procureur ait mené des enquêtes et présenté des éléments de preuve aux juges, qui en ont fait une évaluation indépendante, les juges ont conclu que ces éléments de preuve établissaient que certains individus au Soudan devaient être traduits devant la Cour pénale internationale pour répondre des accusations portées contre eux, notamment des allégations de viol.

Jusqu'à présent, aucun de ces individus n'a été traduit en justice, et certains d'entre eux continuent d'être impliqués dans des atrocités commises contre des civils innocents. Je trouve de plus en plus difficile de me présenter devant le Conseil pour l'informer de l'évolution de la situation alors que je ne fais que répéter ce que j'ai dit à maintes reprises, et qui, à bien des égards, est bien connu du Conseil. Non seulement la situation au Darfour continue de se détériorer, mais les crimes sont commis avec encore plus de brutalité. Les femmes et les filles continuent d'être les principales victimes des attaques incessantes lancées contre des civils innocents, mais le Conseil n'a pas encore été motivé à agir. Les victimes de viols se demandent combien d'autres femmes devront être brutalement attaquées avant que le Conseil se rende compte de la gravité de leur situation. Depuis près de 10 ans que le Bureau du Procureur fait rapport au Conseil, aucune recommandation stratégique n'a été faite au Bureau du Procureur et il n'y a pas eu de discussions aboutissant à des solutions concrètes aux problèmes auxquels nous sommes confrontés en ce qui concerne la situation au Darfour. Nous nous trouvons dans une impasse qui ne peut qu'encourager les auteurs de crimes à poursuivre leurs actes de brutalité.

Comme je l'ai maintes fois dit, nous devons nous engager à définir une nouvelle approche en ce qui concerne la situation au Darfour. Cela appelle une réflexion stratégique et des changements de la part de tous les acteurs concernés. Dans une situation où les ressources limitées dont dispose le Bureau du Procureur pour mener des enquêtes sont déjà insuffisantes, et compte tenu du fait que le Conseil n'a pas défini de stratégie pour ce qui doit être fait au Darfour, je n'ai pas d'autre choix que de suspendre les enquêtes au Darfour et d'affecter ces ressources à d'autres affaires urgentes, en particulier celles dont les procès approchent. Par conséquent, le Conseil doit comprendre clairement qu'à moins qu'il n'y ait un changement d'attitude et d'approche en ce qui concerne le Darfour dans un proche avenir, il n'y aura rien ou très peu à signaler au Conseil jusqu'à nouvel ordre. La question à laquelle le Conseil doit répondre est de savoir quel était le véritable but poursuivi s'agissant de mes rapports et si ce but a été atteint.

Les allégations récentes de viols d'environ 200 femmes et filles à Thabit devraient choquer le Conseil et le pousser à agir. Il est troublant – et, en fait, cela devrait préoccuper vivement le Conseil – qu'au moment où le Bureau du Procureur et la communauté internationale redoublent d'efforts pour éliminer le fléau que représentent les crimes à caractère sexuel et sexiste, le Gouvernement soudanais refuse d'autoriser un accès sans entrave à Thabit, s'opposant ainsi à ce que des enquêtes exhaustives et transparentes soient menées au sujet de graves allégations de crimes à caractère sexuel et sexiste. Le Conseil doit condamner fermement le Gouvernement soudanais pour n'avoir pas facilité l'accès à Thabit et exiger qu'une enquête exhaustive sur ces crimes soit menée librement et dans les meilleurs délais. Il est inacceptable que les enquêtes sur des crimes aussi sensibles et graves se déroulent dans un contexte où les auteurs de crimes exercent un contrôle effectif sur leurs victimes dans leurs maisons et dans leurs villages, et où les enquêteurs ne peuvent offrir aucune protection aux victimes après avoir quitté les lieux d'un crime.

Après mon appel et l'avis favorable du Conseil en ce qui concerne les enquêtes sur les allégations de manipulation et de sous-signalement par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, je remercie le Secrétaire général d'avoir pris des mesures

immédiates pour faire la lumière sur ces allégations et d'en avoir transmis le résumé analytique à mon bureau. Mon bureau espère que le Secrétaire général et le Conseil prendront les mesures nécessaires pour régler les problèmes identifiés dans le rapport et mettre concrètement en œuvre les recommandations qu'il contient. Il convient de rappeler que les rapports établis par l'ONU sont une source d'information publique importante et irremplaçable sur laquelle s'appuie mon bureau pour mener ses activités dans la plupart des cas, et c'est pour cette raison que toute allégation de manipulation ou de sous-signalement est une source de préoccupation pour mon bureau.

Nous avons pris note des déplacements de M. Omer Al-Bashir durant la période considérée, qui ont considérablement diminué. La question des déplacements de M. Al-Bashir continue de mobiliser l'attention du Conseil, tout comme son statut de fugitif.

Je partage la profonde préoccupation du Conseil concernant la détérioration sévère des conditions de sécurité au Darfour et ses profondes répercussions sur les civils, en particulier les enfants et les femmes. Comme l'a souligné à juste titre le Secrétaire général, la violence sexuelle et sexiste reste une caractéristique généralisée du conflit au Darfour, tout comme les attaques contre des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des dirigeants communautaires. Ces actes inacceptables visent les fondements des communautés et ont donc un effet corrosif sur la stabilité future. C'est pourquoi il faut y mettre un terme.

Les nouveaux déplacements massifs de population qui se sont produits cette année ont encore compliqué une situation déjà fragile. La persistance des bombardements aériens et des attaques armées contre les populations civiles menées par les milices janjaouid, et en particulier la participation de la nouvelle branche des Janjaouid, les Forces d'appui rapide dirigées par Mohamed Hamdan, est tout aussi préoccupante. Les indicateurs factuels dont dispose mon bureau semblent indiquer chez les Forces d'appui rapide la même tendance à commettre des attaques aveugles et disproportionnées contre la population civile.

Il convient de répéter une fois de plus, comme cela a été dit à de nombreuses occasions, que c'est au Gouvernement soudanais, en tant qu'État territorial, qu'il incombe au premier chef d'exécuter les mandats d'arrêt de la Cour en usant de son autorité souveraine, ce dont il a la capacité. En dépit de cette responsabilité évidente, il persiste à ne pas le faire. Dans le même temps, il ne rétablit même pas un semblant de justice au niveau national.

Je reste disposée à collaborer de manière constructive avec le Conseil en ce qui concerne le Darfour. Le Conseil doit modifier complètement son approche s'agissant de l'arrestation des individus soupçonnés d'avoir commis des crimes au Darfour. J'apprécie les efforts qui sont faits pour que le Conseil réponde sur le fond aux huit communications en suspens de la Cour. De même, j'estime que déployer des efforts concertés pour promouvoir la coopération avec la Cour pourrait contribuer à remédier à cette lacune. À cet égard, j'appelle tous les États et le Conseil à rechercher des moyens créatifs de venir en aide aux pays qui sont les plus exposés aux visites que prévoient de faire M. Omer Al-Bashir ou d'autres individus visés par des mandats d'arrêt.

Le Président : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Bliss (Australie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure Bensouda de la franchise qui a caractérisé son exposé de ce matin. Nous sommes entièrement d'accord avec son analyse. Nous sommes reconnaissants au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de continuer à faire tout son possible dans des circonstances difficiles pour enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome commis au Darfour depuis le renvoi de la situation par le Conseil en 2005.

Une fois de plus, la Procureure nous a fait part d'allégations selon lesquelles de tels crimes continuent d'être commis dans le contexte d'une violence toujours aussi intense au Darfour, ce qui confirme les informations fournies dans le cadre des réunions d'information consacrées à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Nous déplorons ces actes et sommes profondément préoccupés par leurs répercussions sur la population civile, les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires qui cherchent à fournir une aide.

Le 19 novembre, le Conseil s'est déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles des centaines de femmes auraient été violées à Thabit, au Darfour septentrional, les 30 et 31 octobre (voir SC/11658), et il a demandé au Gouvernement soudanais de mener une

enquête sur ces allégations. Nous notons que le rapport concernant les enquêtes menées par le Bureau du Procureur général soudanais chargé d'enquêter sur les crimes commis au Darfour a été distribué aux membres du Conseil. Nous constatons avec préoccupation que selon le rapport, l'enquête criminelle entreprise par le Procureur général et ses suppléants n'a duré que quatre heures, et que, toujours selon le rapport, « aucun crime grave de ce type n'aurait pu être commis sans que quiconque ne lève le petit doigt ou réagisse d'une manière ou d'une autre » et « après évaluation de leur comportement et de leur état psychologique, aucun signe n'indique que des viols ou des actes de violence sexuelle ont été commis ».

Compte tenu des problèmes bien connus liés aux enquêtes sur les crimes de violence sexuelle, dont les victimes et les témoins peuvent hésiter à se faire connaître, nous demandons instamment au Soudan de veiller à ce que ses enquêtes criminelles nationales soient conformes aux normes internationales. Le Soudan doit par ailleurs coopérer pleinement avec la MINUAD pour que puisse être menée une enquête indépendante approfondie sur ces allégations, notamment en garantissant un accès libre et sans entrave aux lieux concernés. Plus généralement, nous réitérons qu'il importe que la MINUAD établisse des rapports précis et détaillés, qui revêtent une importance capitale dans le cadre des activités du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale.

Bien qu'il demeure important que le Conseil fournisse un appui solide aux initiatives de réconciliation nationale au Soudan, la violence qui fait rage met en exergue les problèmes auxquels se heurte ce processus et, en conséquence, la nécessité de veiller à ce que les responsables de cette violence soient amenés à rendre des comptes. En l'absence de justice, il sera difficile de rétablir une paix générale et durable au Darfour.

L'Australie est pleinement consciente qu'il s'agit du vingtième exposé présenté par le Bureau du Procureur depuis que le Conseil a renvoyé la question du Darfour à la CPI. Ces exposés envoient un message cohérent. La CPI ne peut s'acquitter de son mandat – un mandat qui lui a été confié par le Conseil – tant que les suspects n'auront pas été appréhendés et transférés à La Haye. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le Soudan n'a encore pris aucune mesure concrète en vue d'appréhender les quatre individus visés par des mandats d'arrêt et que d'autres États qui en ont la possibilité ne l'ont pas fait non plus. Nous prenons note du rapport de la Procureure, dans lequel celle-ci annonce que son bureau va bientôt présenter à la Chambre préliminaire une requête aux fins d'un nouveau constat officiel de la non-coopération du Soudan.

Dans ce contexte, nous rappelons au Soudan et aux autres acteurs du conflit au Darfour qu'ils ont l'obligation, en vertu de la résolution 1593 (2005), de coopérer avec la Cour. Les États parties au Statut de Rome ont également l'obligation de coopérer en vertu du Chapitre IX du Statut. La Chambre préliminaire de la Cour a clairement établi que l'immunité du chef d'État ne s'applique pas dans les circonstances actuelles, et nous rappelons à tous les autres États, ainsi qu'aux organisations régionales et internationales concernées, que le Conseil les a vivement encouragés à coopérer pleinement avec la Cour. Nous appelons également, dans ce contexte, à l'application scrupuleuse des directives du Secrétaire général sur les contacts non essentiels avec des personnes visées par un mandat d'arrêt.

La Procureure nous a de nouveau demandé ce matin jusqu'à quel point devront souffrir les victimes au Darfour avant que le Conseil ne se décide à agir de manière décisive. Pour l'Australie, la réponse à cette question ne fait aucun doute. Le Conseil a manqué aux victimes du Darfour. Il n'est pas, toutefois, trop tard pour agir. Comme nous l'avons déjà dit, les comités de sanctions doivent prendre en considération les mandats d'arrêt de la CPI pour qu'il y ait plus de cohérence entre les listes de sanctions et les mises en examen de la Cour. Le Conseil doit également mettre en place une instance au sein de laquelle les experts juridiques puissent examiner la façon de renforcer la coopération entre le Conseil et la Cour.

Mais notre tâche immédiate la plus pressante est de répondre aux huit lettres de la Cour restées sans réponse et portant sur la question de la non-coopération dans la situation au Darfour. Avoir ainsi ignoré complètement huit lettres successives adressées au Conseil conformément au Statut de Rome c'est faire dresser l'acte d'accusation du Conseil en ce qui concerne son engagement de mettre fin à l'impunité des crimes internationaux graves. Après un mandat de deux ans au Conseil de sécurité, l'Australie est encore confortée dans sa conviction que la lutte contre l'impunité est essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous maintiendrons donc notre appui à la Cour pénale internationale et nos efforts pour faire respecter le principe de responsabilité.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé et de son vingtième rapport au Conseil de sécurité. Nous rappelons que dans l'exposé fait en juin par la Procureure (voir S/PV.7199), il avait été demandé au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations de manipulation des rapports établis par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dans le but de dissimuler des crimes commis contre des civils et des soldats de la paix. Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir pris des mesures urgentes pour tirer au clair ces allégations. Nous notons qu'après avoir examiné les éléments correspondants, l'équipe qui a conduit l'examen n'a trouvé aucune preuve pouvant être citée à l'appui des allégations.

Concernant les allégations de viols multiples dans le village de Thabit, au Darfour septentrional, nous avons étudié attentivement le rapport du Bureau du Procureur général soudanais pour les crimes au Darfour et n'avons aucune raison de douter de sa crédibilité. Nous notons également que la MINUAD a publié le 10 novembre un communiqué de presse indiquant que l'équipe de la Mission qui s'est rendue à Thabit n'a trouvé aucune preuve corroborant les allégations de viols multiples. Nous exhortons néanmoins les autorités soudanaises à continuer de coopérer avec la MINUAD et à permettre à la Mission d'accéder à Thabit pour un complément d'enquête.

Le Nigéria félicite le Bureau du Procureur de son suivi continu d'un certain nombre de faits au Darfour susceptibles de constituer des crimes au titre du Statut de Rome. Nous condamnons catégoriquement les attaques de toute partie au conflit au Darfour dans lesquelles ces civils sont pris pour cible. Nous condamnons également les attaques de travailleurs humanitaires et d'agents de maintien de la paix.

La violence au Darfour a eu des retombées négatives sur le bien-être de la population habitant la région. Des millions de personnes ont été déplacées et sont exposées à une insécurité alimentaire frisant la situation de crise. Nous sommes profondément troublés par les difficultés rencontrées par les acteurs humanitaires, y compris l'ONU, pour obtenir un accès aux populations dans le besoin. Nous exhortons toutes les parties concernées à lever les restrictions imposées aux organismes humanitaires afin de faciliter l'acheminement de l'aide à tous ceux qui en ont cruellement besoin.

Enfin, nous tenons à insister sur le fait qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit au Darfour. Nous appelons par conséquent toutes les parties à déposer les armes et à opter pour le dialogue, seule voie d'une paix et d'une stabilité durables dans la région.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons pris note du vingtième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale sur la situation au Darfour. Nous savons gré à Mme Bensouda des observations dont elle a accompagné la présentation du document.

La situation militaire, politique et humanitaire au Darfour reste complexe. La source principale de violence et la cause de l'augmentation du nombre de personnes déplacées sont à rechercher précisément dans les conflits intercommunautaires. Nous nous félicitons des efforts que déploient activement les autorités soudanaises afin d'obtenir un apaisement de la situation entre les tribus belligérantes. L'escalade des heurts intertribaux provoquée par la lutte pour les ressources naturelles est exacerbée par les difficultés économiques que connaît la population du Darfour et, plus largement, du reste du Soudan. C'est pourquoi l'amélioration de la situation dépend dans une grande mesure de la mise en oeuvre rapide des décisions prises l'année dernière à Doha à la Conférence internationale des donateurs pour la reconstruction et le développement du Darfour, visant à affecter une aide de plusieurs milliards de dollars aux fins du développement du Darfour, ainsi que de l'annulation de la dette étrangère et de la levée des sanctions économiques imposées par les États-Unis contre le Soudan, qui a fait fi en cela du Conseil de sécurité.

Le règlement des questions humanitaires repose également sur une normalisation de la situation politique et militaire dans la région. Nous sommes favorables à ce que les rebelles soient associés sans retard au processus de paix, sur la base du Document de Doha approuvé par le Conseil de sécurité. Malheureusement, les rebelles continuant de faire obstruction aux négociations, celles qui devaient avoir lieu en novembre entre le Gouvernement et les rebelles à Addis-Abeba se sont donc soldées par un échec. Dans un tel contexte, il est largement temps d'envisager des sanctions ciblées du Conseil de sécurité contre les chefs des groupes rebelles du Darfour partisans de la ligne dure.

Le rapport aborde la question des viols multiples qui auraient eu lieu à Thabit, au Darfour septentrional. Nous rappelons que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a mené des inspections à Thabit et recueilli les témoignages

de 70 personnes parmi les victimes alléguées et les témoins. Les autorités soudanaises ont également mené leur propre enquête, ainsi que l'avait demandé le Conseil de sécurité, étant donné que nous estimons que c'est à Khartoum qu'il incombe au premier chef d'élucider les circonstances de ces incidents présumés. Aucune victime concrète, aucun témoin concret, n'ont pu être trouvés par les autorités soudanaises ni la MINUAD. À cet égard, nous estimons que le caractère illogique des affirmations calomnieuses proférées dans les émissions de Radio Dabanga, radio d'opposition à Khartoum, est démontré par le fait que nombre de militaires stationnés autour de Thabit avaient des femmes sur place. On a assisté, du reste, à des manifestations des résidents de la zone, indignés des rumeurs salissant la dignité des femmes locales.

Il est à noter que Radio Dabanga, qui est à l'origine de la propagation des rumeurs sur les violences sexuelles massives qui auraient été perpétrées à Thabit, refuse de coopérer ou de contacter les responsables de l'ONU sur place. Nous pensons que ce n'est ni plus ni moins qu'un exemple de guerre de l'information et une tentative d'attisement des tensions au Soudan.

Le Bureau du Procureur se félicite, dans le rapport, de la réponse rapide obtenue par le Secrétaire général face aux déclarations d'un ancien attaché de presse selon lesquelles la direction de la Mission aurait intentionnellement dissimulé des crimes commis contre les civils et les forces de maintien de la paix au Darfour. Nous avons toute confiance dans les conclusions du Secrétariat, à savoir que ces accusations sont infondées. Il apparaît également que ces tentatives de provocation d'un scandale se sont concentrées précisément contre la MINUAD. Or, comme l'indique le Secrétaire général, les problèmes relatifs à la présentation de rapports existent aussi dans d'autres missions. Il suffit de rappeler les dissimulations et l'enjolivement d'informations que l'on doit à l'ancienne direction de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

La violence incessante au Darfour ne peut que susciter l'inquiétude. Nous exhortons par conséquent la Cour à procéder à un bilan objectif et impartial des événements. La capacité de la Cour de mener impartialement l'enquête sur les crimes commis par toutes les parties au conflit sera d'une importance capitale pour le renforcement de son autorité. Il ne fait aucun doute que la tâche de la Cour, en sa qualité d'organe judiciaire indépendant dans le domaine de la justice pénale internationale, est d'assurer toutes ses fonctions judiciaires. Cependant, les activités qu'effectue la CPI pour exécuter son mandat dans les enquêtes menées au Darfour ne doivent pas se faire aux dépens des efforts globaux visant à normaliser la situation dans cette province qui a déjà tant souffert.

Nous prenons note des déclarations de la Procureure concernant la coopération des États avec la CPI dans le dossier du Darfour. La situation actuelle démontre encore une fois à quel point il importe, pour que la CPI fonctionne bien, qu'elle bénéficie de l'appui des États. En outre, lorsqu'on évalue la mesure dans laquelle un pays respecte ses obligations dans ce domaine, il faut tenir compte également des circonstances propres à chaque situation et de la capacité de ces pays de coopérer. En ce qui concerne les appels visant à ce que le Conseil assure un suivi des renvois qu'il fait d'affaires à la Cour, notre position n'a pas changé, elle a été exprimée à maintes reprises et elle est bien connue.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais, pour commencer, remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de l'exposé qu'elle nous a présenté aujourd'hui et du vingtième rapport qu'elle a adressé au Conseil en application de la résolution 1593 (2005).

La Jordanie réitère son appui sans faille à la CPI, sur la base de son attachement aux principes qui ont présidé à la fondation de la Cour et qui forment la pierre d'angle de la promotion de la justice pénale internationale, laquelle permet de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et constitue également un facteur important de maintien de l'état de droit, ainsi que de la paix et de la sécurité internationales. Le Statut de Rome prévoit des mécanismes efficaces permettant de lutter contre ces crimes et d'assurer la justice pénale internationale. Il a également permis aux procédures judiciaires de se dérouler de manière régulière et impartiale, dans le respect des droits des accusés, y compris leurs droits de l'homme.

La situation au Darfour a été la première affaire que le Conseil de sécurité a renvoyée à la CPI, ce qui a ouvert la voie à la concrétisation de notre vision du droit pénal international, à la lutte contre l'impunité et à un sentiment de justice pour les victimes, le tout grâce à une coopération étroite entre la CPI et le Conseil de sécurité. Mais la relation entre le Conseil et la CPI ne se limite pas au renvoi de situations, ni à la tenue de débats ou à la présentation d'exposés par le Procureur. Le Conseil de sécurité doit coopérer avec la CPI à la mise en œuvre du mandat de cette dernière, sans toutefois

interférer avec ses procédures. À cet égard, la Jordanie insiste sur la nécessité pour tous les pays et toutes les parties de coopérer totalement avec le Procureur pour combler les lacunes mises en lumière dans le rapport de M[me] Bensouda.

La Jordanie est très préoccupée par les allégations mentionnées dans le rapport du Procureur selon lesquelles des crimes graves continueraient d'être commis au Darfour, notamment des bombardements aériens et autres attaques visant les civils, des crimes à caractère sexuel, des cas de violence sexiste, ainsi que des crimes contre les défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et d'autres chefs communautaires, sans parler des attaques contre les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix. La Jordanie réaffirme que le Bureau du Procureur doit poursuivre son travail de collecte d'éléments de preuve concernant ces nouveaux soupçons de crimes au Darfour, nonobstant les obstacles dont la Procureure a fait état dans son exposé.

Œuvrer pour la justice et la responsabilité pénale pour les crimes commis au Darfour n'est pas seulement un devoir moral, c'est un élément fondamental pour la restauration de la stabilité et de la sécurité dans la région et l'instauration d'une paix durable.

M[me] Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M[me] Bensouda de son rapport et de son exposé d'aujourd'hui.

Le Royaume-Uni déplore vivement le fait que la situation au Darfour ne s'est pas améliorée depuis le dernier exposé de la Procureure au Conseil en juin (voir S/PV.7199). Comme son rapport le souligne la poursuite des bombardements aériens, des attaques terrestres, des crimes à caractère sexuel ou sexiste contre les civils et des arrestations et détentions arbitraires d'opposants et de personnalités de la société civile rend la situation des plus inquiétantes. On signale que plus de 430 000 nouvelles personnes ont été déplacées entre janvier et novembre. Nous accueillons favorablement les efforts de l'ancien Président Mbeki, mais sommes extrêmement inquiets de voir que la dernière série de pourparlers entre le Gouvernement soudanais et les représentants des groupes armés d'opposition du Darfour n'a rien donné. Nous prions instamment toutes les parties de reprendre les pourparlers à la première occasion.

Le Royaume-Uni condamne les attaques qui ont entraîné la mort tragique de quatre membres du personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) durant la période considérée et nous nous associons à la Procureure pour demander au Gouvernement soudanais de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité du personnel de la MINUAD. La MINUAD demeure un partenaire clef pour surveiller la situation des droits de l'homme au Darfour. Dans ce contexte, il est primordial que la MINUAD mène une enquête approfondie et établisse un rapport sur tout incident. Nous saluons la mise en place du panel Cooper chargé d'examiner les allégations selon lesquelles, dans le passé, des crimes et violations auraient été passés sous silence et estimons qu'il est indispensable que ses conclusions soient diffusées en toute transparence, y compris par une publication non restreinte. Comme nous l'avons déjà dit au Conseil, il est absolument capital qu'à l'avenir, la MINUAD veille à ce que toutes les informations soient transmises à ses partenaires.

Nous renouvelons également notre appel à autoriser pleinement la MINUAD à enquêter de manière approfondie sur les allégations de viols massifs à Thabit. Ce sont là des accusations graves et nous prenons note avec préoccupation du fait que le Bureau du Procureur estime qu'un climat d'intimidation est apparu autour de cette question. Il est impératif que toute la lumière soit faite sur ces incidents.

La Procureure a également attiré l'attention sur l'immunité dont jouissent les Forces d'appui rapide en tant que membres du Service national soudanais de renseignement et de sécurité. Cette situation avait déjà été signalée par le précédent expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, qui avait recommandé d'abroger ou d'amender la loi de 2010 sur la sécurité nationale afin de faire en sorte que les pouvoirs du Service national de renseignement et de sécurité soient conformes aux obligations internationales du Soudan en matière de droits de l'homme.

Nous signalons que le 31 mars 2015 marquera le dixième anniversaire du renvoi de la situation au Darfour au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). La résolution 1593 (2005) a mis le Gouvernement soudanais dans l'obligation de coopérer pleinement avec la CPI et le Bureau du Procureur et de leur fournir toute l'assistance voulue. Voilà 10 ans que le Gouvernement soudanais manque totalement et de manière criante à cette obligation. En protégeant les individus inculpés par la CPI, il continue de faire obstruction à la quête

de justice pour les victimes des crimes perpétrés au Darfour. Le Royaume-Uni renouvelle son appel au Gouvernement soudanais pour qu'il se conforme à son obligation de coopérer pleinement avec la CPI, en particulier pour ce qui est d'exécuter tous les mandats d'arrêt délivrés par la Cour. En outre, le Royaume-Uni invite instamment tous les États à coopérer pleinement avec la Cour et le Bureau du Procureur, notamment en ce qui concerne les voyages des personnes inculpées par la Cour. À cet égard, nous rappelons que les États parties au Statut de Rome sont tenus d'exécuter les mandats d'arrêt émis par la Cour.

Il importe que le Conseil de sécurité réagisse lorsque des États ne respectent pas leurs obligations. Le Royaume-Uni regrette que jusqu'ici le Conseil n'ait pas été en mesure de s'entendre sur une réponse aux lettres que le Président de la Cour lui a adressées concernant l'obligation de coopérer avec celle-ci. Nous demandons une nouvelle fois à tous les membres du Conseil de s'entendre pour que les cas de non-coopération avec la Cour qui sont signalés fassent l'objet d'un suivi opportun et efficace. Il faut pour cela que le Conseil commence par répondre aux lettres qu'il reçoit. Le Conseil a la responsabilité d'aider la Cour à s'acquitter du mandat que nous lui avons confié lorsque nous avons saisi le Procureur de la situation au Darfour, il y a près de 10 ans.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de la présentation de son vingtième rapport sur la situation au Darfour et les activités judiciaires en cours.

L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de la saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité. Il n'y a cependant pas matière à célébrer. En effet, les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre cinq individus inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'entre eux, de génocide n'ont toujours pas été exécutés. C'est au Gouvernement soudanais qu'il incombe au premier chef de se conformer à la résolution 1593 (2005) et de mettre pleinement en œuvre les mandats d'arrêt. Il continue de s'y refuser et il a omis de prendre des mesures pour lutter de façon efficace contre l'impunité au niveau national. C'est inacceptable.

C'est également avec une vive préoccupation que nous prenons note des cas de non-coopération avec la Cour et du fait que le Président soudanais, Omer Al-Bashir, continue d'effectuer des voyages dans la région. Nous espérons que le Conseil de sécurité saura répondre aux communications formelles que la Cour lui a adressées pour signaler ces cas de non-coopération. Le Conseil de sécurité doit assurer le suivi effectif des cas qu'il a déférés à la CPI. C'est une question de crédibilité et d'efficacité.

La situation sécuritaire et humanitaire au Darfour s'est fortement dégradée en 2014. Le règlement de cette crise passe par une solution politique. Le dialogue national annoncé par le Président soudanais présente une opportunité, pour autant que les conditions propices à un dialogue inclusif soient créées. Or tel n'est guère le cas.

Le rapport de Mme Bensouda donne un aperçu des crimes perpétrés au Darfour, des crimes qui sont susceptibles de tomber sous le Statut de Rome. Je citerai les bombardements aériens, les attaques contre les populations civiles, les acteurs humanitaires et les Casques bleus, ainsi que les violences sexuelles et sexistes visant les femmes et les filles. Nous sommes très inquiets du rôle des Forces d'appui rapide, qui commettent des exactions en toute impunité, et dans les rangs desquelles la présence d'enfants a été signalée. Nous encourageons le Bureau du Procureur de la CPI à continuer de suivre de près la situation au Darfour, de réunir des renseignements sur les allégations de crimes et d'envisager la mise en place de nouvelles enquêtes sur la situation au Darfour. Nous comprenons que ce n'est pas chose aisée, compte tenu de l'absence de coopération du Gouvernement soudanais et de l'impossibilité pour les agents de la CPI de se rendre dans les zones de conflit. Nous devons poursuivre la réflexion pour trouver les moyens de remédier à cette situation inacceptable.

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et les acteurs humanitaires continuent de se voir refuser l'accès aux zones de conflit, les zones où les populations ont besoin d'aide d'urgence et où des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont commises. Nous déplorons le fait que la MINUAD n'ait toujours pas obtenu l'accès libre et sans entraves au village de Thabit, au Nord-Darfour, qui aurait permis à la Mission de vérifier les allégations faisant état de viols commis contre près de 200 femmes et filles, les 30 et 31 octobre derniers. Il faut qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sur ces allégations afin d'établir les responsabilités.

Enfin, en ce qui concerne les allégations de manipulation de l'information contenue dans les

rapports de la MINUAD, je rappelle que le Luxembourg était parmi les membres du Conseil qui avaient soutenu la Procureure de la CPI en juin dernier, lorsqu'elle avait proposé que le Secrétaire général diligente une enquête approfondie, indépendante et publique pour faire la lumière sur ces allégations. Nous prenons note des conclusions que l'équipe d'enquête interne mise en place par le Secrétaire général a présentées au Conseil. Nous espérons pouvoir disposer de son rapport complet dans les meilleurs délais. Tout doit être fait pour que les erreurs du passé ne se répètent pas. Il est en effet essentiel que le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale disposent de l'information la plus complète et la plus fiable possible sur les violences commises au Darfour.

Je conclurai sur une conviction que le Luxembourg a réaffirmée de façon constante, tout au long de son mandat de membre élu de ce Conseil. Le moment est opportun, alors que se tient en parallèle, ici même, au Siège des Nations Unies, l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Notre conviction est qu'il incombe au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités pour mettre fin à l'impunité, notamment en apportant un soutien sans faille à la CPI. Le fait que le Conseil de sécurité puisse déférer des situations à la CPI en fait un acteur clef en matière d'établissement des responsabilités. La Cour pénale internationale a besoin de l'appui décisif du Conseil de sécurité pour répondre aux attentes des nombreuses victimes des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. N'oublions pas que pour ces victimes, la Cour pénale internationale est souvent le seul recours dont elles disposent pour faire entendre leurs voix et faire valoir leurs droits.

M. Cai Weiming (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Procureure Bensouda pour son exposé. Nous n'avons constaté aucun grand changement ces derniers temps dans la situation du Darfour. Nous appuyons les efforts que le Gouvernement soudanais continue de déployer pour faire avancer le processus de réconciliation politique, et nous nous félicitons des efforts conjoints entrepris par le Gouvernement soudanais et certains groupes rebelles pour favoriser l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour. Nous sommes heureux que le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour aient facilité la tenue de négociations en Éthiopie entre le Gouvernement soudanais et les rebelles du Darfour concernés. Nous espérons que les parties feront preuve de pragmatisme et rapprocheront leurs positions en vue de parvenir à un règlement politique global de la question du Darfour.

La question du Darfour est multiforme et complexe. La Chine a toujours été d'avis qu'une base fondamentale du travail mené dans d'autres domaines, telle la promotion de la justice, ne peut être établie que par la promotion de progrès réguliers dans le processus politique. L'objectif global est de parvenir à une solution d'ensemble de la question du Darfour.

La position de la Chine en ce qui concerne le traitement de la question du Darfour à la Cour pénale internationale reste inchangée. Pour ce qui est des rapports des médias faisant état de viols collectifs à Thabit, la Chine a pris note du rapport et des conclusions récentes du Procureur spécial pour le Darfour et du rapport de l'enquête de la MINUAD. Nous espérons que la MINUAD intensifiera ses échanges avec le Gouvernement soudanais en vue de parvenir à un règlement approprié de la question et d'éviter que le processus de paix au Darfour ne soit perturbé.

M. Nibishaka Rwanda (*parle en anglais*) : Je remercie moi aussi la Procureure Fatou Bensouda pour sa présentation du vingtième rapport du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) au Conseil de sécurité. Nous prenons note des activités judiciaires entreprises récemment par la Cour, des activités en cours du Bureau, y compris le suivi des présentes allégations, ainsi que de l'état de la coopération accordée par le Gouvernement soudanais et d'autres parties.

Depuis février 2009, les chefs d'État et de gouvernement africains n'ont cessé de demander que les poursuites engagées contre le Président du Soudan, M. Omer Hassan Al-Bashir soient reportées, conformément à l'article 16 du Statut de Rome. L'Union africaine, tout en réitérant son attachement à la lutte contre l'impunité, a rappelé que la quête de la justice ne doit pas se faire d'une façon qui entrave ou compromette les efforts visant à promouvoir une paix durable. C'est pourquoi l'Union africaine a décidé que tous les pays africains qui ont reçu le Président Al-Bashir depuis qu'il a été inculpé ont agi dans le respect de la décision prise par le Sommet de l'Union africaine, poursuivant le même objectif de paix dans la région. En conséquence, nous croyons que les rapports continus faisant état de la non-coopération des États africains nuisent aux efforts inlassables menés dans la région pour réaliser la paix au Darfour. Nous sommes également convaincus qu'une

approche concertée entre l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais est le meilleur moyen d'établir les responsabilités tout en traitant du conflit au Darfour.

Quant au suivi continu des présentes allégations, nous notons que la plupart des cas signalés dans le rapport de la Procureure de la CPI ont été examinés à la suite du rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) (S/2014/852). Dans ce contexte, nous tenons à réitérer nos préoccupations face à l'instabilité continue dans la région du Darfour, ainsi qu'à l'absence d'un règlement politique visant à mettre un terme au conflit, une situation qui, bien évidemment, continue d'avoir des répercussions négatives sur la vie de civils innocents. Nous apprécions le fait qu'une enquête a été menée sur la manipulation des rapports de la MINUAD et que les résultats ont été présentés au Conseil. Nous attendons avec intérêt leur mise en œuvre.

Le Rwanda saisit également la présente occasion pour réitérer sa ferme condamnation des attaques répétées qui visent les forces de maintien de la paix de la MINUAD. Je rappelle que plus de 60 Casques bleus, dont des soldats déployés par mon pays, ont été tués depuis le début de la Mission, en décembre 2007. Nous exhortons le Gouvernement soudanais à collaborer étroitement avec la MINUAD pour enquêter sur ces attaques afin d'en traduire les auteurs en justice. Cela étant, nous avons conscience que, le 18 septembre, le Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour, à Al-Fasher, a rendu un arrêt définitif dans l'affaire concernant quatre individus accusés d'avoir attaqué, dépouillé et violé une femme agent de police de la MINUAD, le 10 avril à Al-Fasher, dans le nord du Darfour.

Nous souhaitons que les enquêtes sur les autres violations des droits de l'homme et crimes évoqués dans le rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale progressent davantage. Par ailleurs, il est important de souligner que c'est au Gouvernement soudanais qu'incombe en premier lieu la responsabilité de veiller à la protection de sa population et de prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux violences intercommunautaires qui persistent au Darfour. Nous rejetons avec la même fermeté les violences contre les civils perpétrées par des groupes armés et l'emploi de civils comme boucliers humains pendant les combats qui les opposent aux forces gouvernementales.

Tout en débattant de la justice, nous estimons que privilégier autant la paix que la justice permettrait à la communauté internationale de mieux appréhender le conflit au Darfour. À l'heure actuelle, outre le Document de Doha pour la paix au Darfour, le lancement cette année, par le Gouvernement soudanais, d'un dialogue national a ouvert de nouvelles possibilités pour la paix au Darfour. Le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, sous la direction du Président Thabo Mbeki, travaille d'arrache-pied pour garantir que cette initiative portera des fruits. Toutefois, sans la bonne volonté des parties, sans l'engagement et l'appui fermes de la communauté internationale, cette initiative a peu de chances d'aboutir. Il faut donc que les parties négocient de bonne foi dans l'objectif de mettre fin aux souffrances de leurs populations. Il importe également que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, use de toute son influence et fasse pression sur les parties afin de veiller à ce qu'elles prennent toutes part à ce processus.

Pour finir, je tiens à renouveler notre volonté inentamée, en tant que pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police à la MINUAD et qu'État membre de l'Union africaine, d'œuvrer à l'instauration d'une paix durable et d'une réconciliation sincère, ainsi qu'à l'établissement des responsabilités pour les crimes les plus graves commis au Darfour.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je ne parlerai pas aujourd'hui de la faim, ni de la pauvreté, ni du manque d'efficacité des sanctions appliquées par le Conseil de sécurité, ni de la nécessité de réexaminer les sanctions unilatérales, ni de la prolifération indécente des armes, ni du bâillonnement des cultures traditionnelles au prétexte erroné que les cultures traditionnelles sont contraires aux principes de l'état de droit et aux droits de l'homme. Je ne parlerai pas des femmes qui, lorsqu'elles vont chercher de l'eau, sont violées, ni des enfants, qui ne peuvent manger que dans les camps de réfugiés, deux fois par semaine. Je parlerai exclusivement du rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale.

À ce sujet, l'Argentine tient à remercier la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de nous avoir présenté son vingtième rapport en application de la résolution 1593 (2005). L'Argentine, comme tous les membres du Conseil, a compté le nombre de rapports : 20. Vingt rapports. Lorsque nous parlons du Darfour, nous disons fréquemment que nous sommes préoccupés, y compris lorsque nous parlons du renvoi, par le Conseil, de cette situation devant la Cour. Nous nous disons « profondément préoccupés ». L'Argentine déplore que se poursuivent les violations des droits de l'homme et

du droit international humanitaire au Darfour. Au début de l'année, le Conseil, dans sa résolution 2138 (2014), a rappelé l'obligation faite à tous les acteurs de s'abstenir de toute violation des droits de l'homme et atteinte à ces droits et de toute violation du droit international humanitaire. Et nous voyons et rappelons à quel point il est important de lever tous les obstacles qui persistent, afin que non seulement le Groupe d'experts mais également l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) puissent s'acquitter de leurs travaux de manière efficace et cohérente. La résolution demandait également au Gouvernement soudanais de faire en sorte que les auteurs de crimes graves aient à répondre de leurs actes.

L'Argentine remercie une nouvelle fois la Procureure des efforts qu'elle déploie pour surveiller les crimes qui sont en train d'être commis, notamment les diverses attaques contre les civils et contre le personnel des organisations humanitaires et de la MINUAD, ainsi que le déplacement forcé des civils, en nombres difficilement tolérables, l'intensification des violences qui prennent les femmes pour cibles au seul motif que nous sommes femmes, et les violences sexuelles et sexistes, qui sont devenues l'un des éléments saillants de la quasi-totalité des conflits dont le Conseil de sécurité est saisi – et ce, au Darfour aussi. S'agit-il là d'un nouveau développement, ou bien sommes-nous désormais préparés à rendre visible le fait que notre corps, le corps des femmes, a toujours servi d'arme de guerre et n'a jamais suscité que le mépris?

Je voudrais rappeler qu'il y a moins d'un mois, après avoir été informé de violations massives perpétrées à Thabit, dans le nord du Darfour, le Conseil a demandé au Gouvernement soudanais de s'acquitter de sa responsabilité de donner un accès sans restriction à la MINUAD afin qu'elle puisse faire la lumière sur ces faits. Nous voulons également inviter la Procureure à continuer d'enquêter sur tous ces incidents qui pourraient être qualifiés de crimes au regard du Statut de Rome, et nous tenons en particulier à remercier son bureau d'avoir publié le Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste.

Il y a un autre élément crucial que la Procureure met en général en exergue dans ses rapports sur la situation Darfour; je veux naturellement parler de la coopération. Le Gouvernement soudanais, en vertu de la résolution 1593 (2005), doit coopérer pleinement avec la Cour et lui apporter toute l'assistance nécessaire. Mais le Gouvernement soudanais n'est pas le seul concerné. Puisque c'est là notre dernière participation à une séance consacrée à la Cour pénale internationale, j'en profite pour rappeler que nous, les États parties au Statut de Rome, avons l'obligation, au titre dudit instrument, de coopérer avec la Cour. Mais la résolution du Conseil demande instamment à tous les États Membres de l'ONU et aux organisations régionales de coopérer avec la Cour. Une facette essentielle de cette coopération concerne l'exécution des mandats d'arrêt. À l'heure actuelle, les mandats d'arrêt qui ont été délivrés à partir de 2007, pour répondre à des accusations d'actes de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, sont toujours sans effet. Il est déplorable que d'autres États fassent fi de leur obligation de coopérer avec la Cour, même s'ils ne sont pas parties au Statut de Rome, parce que l'objectif de la lutte contre l'impunité ne se limite pas aux seuls États qui ont rejoint cet instrument. En conséquence, l'Argentine exhorte encore une fois tous les États et les organisations régionales et sous-régionales à coopérer avec la Cour. À coopérer avec la Cour.

Cette question de la coopération touche directement à celle du suivi que le Conseil doit assurer une fois qu'il a renvoyé une situation devant la Cour pénale internationale.

Je me répète, et la Procureure de la CPI aussi, parce qu'elle a l'habitude de rappeler dans ses rapports les communications au Conseil émanant de la Cour, qui sont aujourd'hui au nombre de huit. Il est préoccupant que le Conseil n'ait répondu à aucune d'elles, et qu'aucune d'elles ne l'ait amené à agir. Dans la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, le Conseil – c'est-à-dire nous – a affirmé sa volonté de voir donner efficacement suite à ses renvois à la Cour. Nous nous étions engagés à le faire. Mais jusqu'à présent, toutefois, malgré les efforts faits par de nombreux membres du Conseil, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur ce que serait le mécanisme de suivi. Je crois qu'il a fallu moins de temps à René Descartes pour rédiger son *Discours de la méthode* qu'il ne nous en faut pour décider quel va être le mécanisme par lequel se fera le suivi. Le 23 octobre dernier, lors du débat public organisé par mon pays (voir S/PV.7285), il était de nouveau évident que l'appui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à un suivi efficace des renvois est écrasant. C'est pourquoi nous demandons instamment une fois encore à tous les membres du Conseil de se consacrer à la mise en place d'un mécanisme de suivi, parce que le Conseil ne peut pas se désintéresser des renvois qu'il faits à la Cour.

Je passe maintenant à deux questions ayant trait au Secrétariat : la première porte sur les directives du Secrétaire général relatives aux contacts non essentiels de fonctionnaires de l'Organisation avec les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale. L'Argentine, non pas en sa qualité d'État partie au Statut, mais en tant que Membre de l'Organisation, demande très respectueusement au Secrétaire général de s'assurer que ces directives sont strictement appliquées. Cela implique d'évaluer combien il est essentiel que chaque contact de ce genre est conforme aux mandats des Nations Unies. Tout contact que l'évaluation considérera comme essentiel devra être porté à la connaissance de la Cour avant qu'il n'ait lieu. Nous ne pouvons pas poursuivre dans cette culture de la suspicion. Il faut que l'information circule, que le Secrétaire général informe les États Membres, puisque c'est eux qui approuvent les mandats. Ces mesures sont nécessaires car les contacts avec les fonctionnaires des Nations Unies, en particulier avec les hauts fonctionnaires et les fonctionnaires sur le terrain, y compris dans les opérations de maintien de la paix, sont susceptibles non seulement d'avoir un impact sur la Cour, mais aussi d'entamer la crédibilité des Nations Unies.

Quant à la forme que peut prendre le traitement des informations provenant de la MINUAD sur les crimes commis contre les civils et le personnel féminin des opérations de maintien de la paix, comme l'a indiqué la Procureure dans son dix-neuvième rapport, l'Argentine se félicite de la note du Secrétaire général. Les conclusions résumées dans sa note du 29 octobre sont préoccupantes, et nous pensons qu'il est impératif d'enquêter sur ces informations aux fins de leur vérification et de la suite à donner aux conclusions, pour ce qui est tant de la MINUAD que du Département des opérations de maintien de la paix. Il serait également approprié que le Conseil de sécurité ait accès au rapport complet. Pourquoi pas? Nous exhortons les États Membres à assurer le suivi de ces questions, notamment au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Comme chaque fois qu'il est question au Conseil de la Cour pénale internationale, je rappelle que les renvois à la Cour, dont celui de la question du Darfour, comportent deux aspects sur lesquels l'Argentine est en désaccord. L'un d'eux est l'extension de la juridiction de la Cour aux ressortissants d'États non parties au Statut de Rome, et l'autre sont l'indication qui donne à croire que l'Organisation des Nations Unies ne prendra pas en charge les dépenses entraînées par les renvois. La position de mon pays est bien connue et je ne la répéterai pas.

Pour terminer, je vais dire ceci : c'est la dernière occasion donnée à l'Argentine, en tant que membre du Conseil de sécurité, de faire une déclaration sur la Cour pénale internationale. Nous y reviendrons peut-être en 2030. Si la mémoire est collective, la lutte contre l'impunité est, elle, universelle. C'est pourquoi je fais observer que la Cour est une institution qui a vu le jour après que nous avons compris ensemble que les crimes graves ne peuvent rester impunis, et que la justice et la punition des coupables contribuent à prévenir de tels crimes.

La Cour pénale internationale n'a pas été une concession gratuite, ni le fruit d'une réflexion mûre et rationnelle des peuples et des gouvernements, mais sa création a résulté de la peur suscitée par les atrocités des États assassins qui commettent des crimes de masse. C'est la terreur qui a fait que la Cour pénale internationale existe. Disons la vérité sans avoir honte d'être des êtres humains : ce n'est pas la raison qui a été à l'origine de la création de la Cour pénale internationale, mais l'épouvante.

C'est pourquoi je dis à Mme Fatou Bensouda, courageuse fille de l'Afrique et de l'humanité : continue d'être ce que tu es – inlassablement – et d'être impartiale comme nous le demandons tous, c'est-à-dire d'être au service de la justice et de la mémoire, qui n'est ni passive ni individuelle mais collective; au service de la vérité qui nous permet de savoir ce qu'il advient par la voix des personnes opprimées, violées, étouffées; au service de la vérité, ce qui signifie mettre en évidence l'injustice; au service de la justice, qui n'est ni force messianique, ni vengeance, ni revanche, ni lynchage; au service du « plus jamais ça »; au service de l'indemnisation des victimes, qui ne doit pas être matérielle seulement mais contribuer à améliorer leur santé de survivants, à émanciper les victimes en tant qu'êtres humains et à comprendre que la vie – une vie dans la dignité – est un droit pour tous.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé lucide et de son rapport détaillé sur la situation au Darfour.

Cette année marque un jalon vraiment triste. Une décennie s'est écoulée depuis que le Conseil de sécurité a pour la première fois condamné, suite aux

informations reçues, les attaques à large échelle contre des civils, les violences sexuelles et les déplacements forcés au Darfour, et exhorté le Gouvernement soudanais à trouver un règlement politique pacifique au conflit et à traduire les auteurs de ces crimes en justice. Quand le Gouvernement soudanais a refusé de faire cela, le Conseil a pris en mars 2005 la décision historique de renvoyer la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI). La CPI s'est efforcée de rendre justice aux victimes du Darfour et nous continuons de croire qu'il est essentiel de faire répondre de leurs actes ceux qui portent la responsabilité la plus lourde du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui sont commis là-bas.

Au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis que le Conseil de sécurité s'est pour la première fois penché sur la situation au Darfour, la communauté internationale a beaucoup accompli pour traduire en justice les auteurs de crimes atroces dans d'autres régions de la planète. De Charles Taylor, au Libéria, au seigneur de la guerre congolais Thomas Lubanga, en passant par les principaux dirigeants encore en vie du régime des Khmers rouges, le monde a montré qu'il luttera contre l'impunité pour les atrocités perpétrés contre les civils; mais les progrès enregistrés ailleurs dans le monde font cruellement défaut au Darfour.

Des crimes similaires à ceux découverts par la Commission internationale d'enquête pour le Darfour et dénoncés par le Conseil de sécurité, à savoir des massacres à grande échelle de civils, des actes de torture, des enlèvements et séquestrations, des disparitions forcées, des viols, des pillages, des déplacements forcés et la destruction de villages, ont été et continuent d'être commis par les forces gouvernementales, les groupes rebelles et les milices fidèles au Gouvernement. En effet, les Forces d'appui rapide, qui opèrent désormais au Darfour, emploient les mêmes tactiques que les Janjaouid et sont, comme le note la Procureure, financées, formées, équipées et gérées par le Service national de renseignement et de sécurité du Gouvernement soudanais et placées sous le commandement des forces armées soudanaises durant les opérations militaires. Par ailleurs, la politique de la terre brûlée adoptée par le Gouvernement soudanais au Darfour a été le signe avant-coureur des conflits qui ont éclaté dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, où les Forces d'appui rapide terrorisent aussi les civils.

La CPI n'a pas tâche aisée. Le manque de coopération du Gouvernement soudanais et le mépris qu'il affiche à l'égard de la décision prise par le Conseil de sécurité de saisir la CPI de la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005), sont tels que, comme l'indique la Procureure dans son rapport, une demande de coopération concernant Abdallah Banda Abakaer Nourain a été tout simplement renvoyée à la Cour par le Gouvernement soudanais, l'enveloppe n'ayant même pas été ouverte. Ainsi que le note le rapport de la Procureure, Mme Fatou Bensouda, l'évolution récente de la situation reste alarmante. Nous sommes particulièrement préoccupés par les informations récentes faisant état de viols massifs à Thabit dans le Darfour septentrional, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête exhaustive. Les quelques entretiens menés avec les villageois de Thabit afin de faire la lumière sur ces allégations de viols massifs ont été réalisés en présence des services de renseignement du Gouvernement soudanais et de soldats, dont certains les enregistraient. Ce n'est pas là une enquête, c'est tout simplement de l'intimidation.

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) est tenue de mener l'enquête. Elle a pour mandat d'enquêter et le Gouvernement soudanais a l'obligation de cesser toute ingérence. Nous demandons une fois encore au Gouvernement soudanais de lever immédiatement les obstacles empêchant la MINUAD de s'acquitter pleinement et correctement de son mandat, et notamment de garantir sa liberté de circulation dans les zones dans lesquelles elle opère conformément au mandat que lui a confié le Conseil. Pour sa part, la MINUAD a joué un rôle déterminant pour surveiller la situation sur le terrain et enquêter et faire rapport sur les faits qui se produisent. Elle doit rester sur place sans obstruction afin de pouvoir s'acquitter de sa mission de protection des civils. À cet égard, il importe toutefois de noter, comme d'autres collègues l'ont fait, que le 29 octobre, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité des résultats d'un examen mené au sujet des rapports de la MINUAD, suite aux allégations de manipulations de ces derniers, qui avaient été portées à l'attention de la Procureure de la CPI et auxquelles elle a fait allusion aujourd'hui dans son exposé.

Il est ressorti de l'examen que dans le cas d'environ un tiers des incidents faisant l'objet d'allégations, la MINUAD n'avait pas rapporté tous les faits et que curieusement, les détails qui avaient été omis étaient souvent ceux qui désignaient le

Gouvernement soudanais ou ses intermédiaires comme les auteurs des incidents. L'équipe chargée de l'examen a conclu que « l'autocensure exercée par la Mission sur les informations à faire remonter au Siège est une pratique qui appelle une action immédiate ». Ces conclusions devraient être profondément préoccupantes pour tous les membres du Conseil. Le Conseil de sécurité a récemment entendu un exposé de l'enquêteur en chef, et les États-Unis demandent instamment qu'une action immédiate soit entreprise pour remédier aux abus découverts dans le cadre de cette enquête. Par conséquent, nous nous félicitons que le Secrétaire général se soit engagé à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les rapports de la MINUAD soient complets, exacts et présentés en temps voulu et que la communication publique de la Mission soit ouverte, transparente et libre de toute manipulation.

La justice ne peut pas ramener à la vie les personnes tuées ni défaire les dommages causés par les massacres, les viols et la destruction des foyers et des moyens de subsistance. Elle constitue néanmoins une source importante d'apaisement pour que les survivants puissent reconstruire leur vie, participer pleinement au relèvement de leurs communautés et établir les bases d'un état de droit. Nous ne pouvons abandonner la population du Darfour aux mains d'un Gouvernement complice et indifférent à ses souffrances. Nous devons continuer de chercher les moyens de rendre justice aux personnes qui attendent depuis trop longtemps que les crimes commis à leur encontre soient enfin punis, et nous continuons d'enjoindre le Gouvernement soudanais et toutes les parties au conflit au Darfour de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, comme requis par la résolution 1593 (2005).

Les propos de la Procureure aujourd'hui étaient clairs, francs et ses mises en garde préoccupantes. Elle a évoqué le risque de voir les enquêtes mises en veille en raison d'un manque persistant de coopération et des tentatives d'obstruction et d'intimidation, alors même que continuent les attaques contre les civils. La possibilité que ces enquêtes s'enlisent doit nous servir d'avertissement. La Procureure a parlé du manque de progrès et du fait que quasiment rien n'est fait pour que la population du Darfour obtienne justice. C'est une parodie de justice. Si ces affaires courent effectivement le risque de s'enliser, il nous faut ensemble et d'urgence sortir de notre torpeur.

Mme Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de son rapport et de son exposé sur la situation au Darfour.

L'année prochaine, cela fera 10 ans que la Cour pénale internationale a été saisie de la situation au Darfour. Cela fera 10 ans que la population du Darfour continue de souffrir. La crise humanitaire et en matière de sécurité qui persiste au Darfour est marquée par des violences, une impunité et des déplacements généralisés. Plus de 359 000 personnes supplémentaires ont été déplacées à cause des attaques lancées par les milices progouvernementales, dont les Forces d'appui rapide. Les affrontements armés visant les personnes déplacées à l'extérieur et à l'intérieur des camps de déplacés est une autre source de grave préoccupation. Les soldats de la paix continuent d'être attaqués dans tout le Darfour. Les mois de septembre et d'octobre ont été marqués par le décès de quatre Casques bleus, ce qui porte à 61 le nombre total de soldats de la paix tués depuis le début de la mission de maintien de la paix au Soudan. Nous en appelons au Gouvernement soudanais pour qu'il prenne toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel de maintien de la paix et sa liberté de circulation.

Nous tenons à remercier la Procureure de ses informations concernant les préparatifs du procès d'Abdallah Banda Abakaer Nourain. Il est extrêmement décevant que le procès n'ait pas pu commencer le mois dernier en raison du manque de coopération de la part du Gouvernement soudanais et de M. Banda lui-même. Ma délégation espère néanmoins que le procès pourra avoir lieu et qu'il s'agira là d'une percée afin que justice soit rendue aux nombreuses victimes au Soudan.

Nous restons préoccupés par les informations concernant les viols massifs de 200 femmes et fillettes à Thabit dans le Darfour septentrional. Le conflit du Darfour est placé depuis longtemps sous le signe des violences sexuelles et sexistes. Ces allégations appellent une enquête approfondie, impartiale et sans entrave. Nous demandons au Gouvernement soudanais de donner à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pleinement accès aux lieux afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme à Thabit.

Les attaques menées contre les civils sont rendues possibles en grande partie par l'impunité de ceux qui continuent de s'en prendre aux civils au Darfour. Le

climat d'impunité qui règne ne peut pas continuer, car la violence ne fait qu'alimenter la violence. Tous les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris les crimes graves relevant de la compétence de la Cour, doivent être traduits en justice. Le Conseil de sécurité a demandé à maintes reprises au Gouvernement soudanais d'établir les responsabilités et de poursuivre les auteurs de crimes. Les progrès restent, toutefois, lents. Le Gouvernement soudanais doit redoubler d'efforts pour mettre fin aux attaques menées contre les civils, établir les responsabilités et garantir la justice pour les victimes.

Le Bureau de la Procureure continue de se heurter à d'innombrables difficultés pour s'acquitter de son mandat. Nous renouvelons notre appel au Gouvernement soudanais pour qu'il respecte ses obligations au titre de la résolution 1593 (2005) et coopère avec la CPI, notamment pour faire appliquer les mandats d'arrêt émis par la Cour. Ainsi que nous le rappelle le rapport de la Procureure, il y a un manque de coopération, non seulement de la part du Gouvernement soudanais, mais aussi des autres gouvernements de la région. Nous exhortons tous les États, même s'ils ne sont pas parties au Statut de Rome, à coopérer avec la CPI, comme requis par la résolution du Conseil, et à respecter leurs obligations d'arrêter les suspects et de les remettre à la Cour.

Le dernier point que je voudrais aborder concerne les rapports de la MINUAD. Nous nous félicitons de l'examen mené sur les allégations selon lesquelles la MINUAD aurait dissimulé des informations et saluons les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour renforcer et uniformiser les procédures d'établissement de rapports. La présentation de rapports précis sur la situation au Darfour, en temps voulu, est essentielle, non seulement pour la protection des civils, mais également pour que la Procureure puisse s'acquitter de son mandat, et notamment assurer le suivi de ce qui pourrait constituer des crimes contre l'humanité en vertu du Statut de Rome.

Pour finir, je tiens à redire que la Lituanie assure la Procureure de la Cour pénale internationale de tout son appui et sa coopération dans l'exécution de son important mandat.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M[me] Fatou Bensouda, de son rapport et de son exposé sur l'évolution récente de la situation au Darfour.

Comme l'ont souligné les orateurs précédents, cela fait près de 10 ans que le Conseil de sécurité a déféré la situation au Darfour à la CPI, dans ce qui était à l'époque le premier cas de saisine de la Cour par le Conseil. Nous saluons les efforts déployés tout au long de ces 10 années par le Bureau du Procureur pour poursuivre son enquête et ses activités judiciaires. Malgré ces efforts, cependant, les grands espoirs mis initialement dans l'administration de la justice pénale internationale et la lutte contre l'impunité ne se sont pas concrétisés, principalement en raison de l'absence de coopération, conjuguée à une détérioration de la sécurité au Darfour. Nous pensons qu'il est temps que la CPI et le Conseil de sécurité délibèrent de façon plus dynamique sur les options pratiques permettant de faire face à ce problème, et notamment de s'attaquer aux raisons sous-jacentes du manque de coopération du Gouvernement soudanais et des autres États. Nous avons appris d'expérience, au fil des ans, que le simple fait de dénoncer ou de reprocher cette absence de coopération ne suffit pas à inciter les autorités et parties concernées à prendre les mesures nécessaires.

Le rapport sur les activités actuelles de la CPI au Darfour montre que la Cour s'efforce à un solide suivi des crimes présumés à l'encontre des civils, des Casques bleus et des personnes déplacées. Nous nous félicitons également du fait que le Bureau du Procureur se penche tout particulièrement sur la question de la survenue généralisée de crimes sexistes et sexuels, et en particulier sur les allégations de viols massifs commis à Thabit. La Procureure doit être en mesure de poursuivre une enquête exhaustive et transparente, et ce sans ingérence.

S'agissant des allégations formulées dans un rapport de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour faire toute la lumière sur cette affaire en mettant sur pied l'équipe chargée d'enquêter sur ces allégations. Nous espérons que les recommandations de celle-ci seront dûment mises en œuvre.

Enfin, nous appuyons l'ensemble des efforts entrepris par le Conseil de sécurité et la CPI pour mettre fin à l'impunité et faire appliquer le principe de responsabilité au Darfour et partout ailleurs dans le monde.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation de la présente séance et de la présence à nos côtés de la Procureure de la Cour pénale internationale, M[me] Fatou Bensouda, ainsi que de la présentation qu'elle a faite de son vingtième rapport sur la situation au Darfour en application de la résolution 1593 (2005).

Nous constatons avec préoccupation que la situation humanitaire et les conditions de sécurité au Darfour se sont dégradées par rapport à ce qu'indiquait le précédent rapport (voir S/PV.7199). Il nous semble alarmant que, cette année, le nombre de déplacés dépasse à ce jour 400 000 personnes, qui viennent encore s'ajouter aux 2 millions de déplacés enregistrés depuis le début du conflit.

Convaincus que la Cour pénale internationale constitue une instance incontournable dans la lutte contre l'impunité, nous souhaitons réaffirmer notre soutien à la Cour et au travail de la Procureure. Nous invitons cette dernière à continuer de surveiller les crimes présumés avoir été commis au Darfour sous les formes les plus diverses énumérées dans le rapport, et qui comprennent, entre autres, des bombardements aériens contre des civils, des crimes sexuels et sexistes, et des crimes à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des responsables locaux.

Mon pays est particulièrement préoccupé par la fréquence des crimes de violence sexuelle et par l'impunité qui les entoure. C'est pourquoi nous réitérons l'obligation qui incombe au Gouvernement soudanais d'enquêter sur toutes ces allégations et, dans le même temps, de garantir la liberté de mouvement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, de sorte que ces allégations puissent être dûment examinées.

Le rapport de la Procureure prend également note du résumé du rapport de l'équipe chargée de l'enquête sur les plaintes dénonçant une manipulation dans la présentation des rapports sur le Darfour. Nous soulignons la réaction du Secrétaire général en réponse à la demande formulée par la Procureure elle-même dans son rapport de juin dernier, mais nous espérons que la mise en œuvre, notamment, des mesures proposées par l'équipe permettra d'empêcher que des incidents de la sorte ne se répètent.

Le Conseil a un engagement particulier à l'égard de la situation au Darfour et de la Cour pénale internationale. Une fois encore, mon pays tient à insister sur le fait que le Conseil, pour les affaires qu'il renvoie à la CPI, doit assurer un suivi responsable des progrès de chacune de ces affaires, de manière à renforcer l'efficacité des travaux de la Cour ainsi que la reddition de comptes pour les crimes contre l'humanité.

Améliorer la coopération entre le Conseil et la Cour est possible. À cet égard, nous appelons de nouveau le Conseil à répondre aux huit communications de la Cour relatives à la question de la non-coopération. De même, conscients que le succès de toute enquête dépend de la coopération de tous les États concernés, nous réitérons notre appel aux États parties au Statut de Rome ainsi qu'aux États qui ne le sont pas, pour qu'ils coopèrent avec la Cour pénale internationale sur la situation au Darfour.

M. Stehelin (France) : Je remercie la Procureure de son vingtième rapport et de la présentation qu'elle en a faite.

M[me] Fatou Bensouda nous rappelle de nouveau, près de 10 ans après l'adoption par le Conseil de la résolution 1593 (2005), que ce sont les populations civiles du Darfour qui restent la cible du Gouvernement et des milices, et que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) n'est pas pleinement en mesure d'exercer son mandat de protection des civils.

Nous partageons les points de préoccupation sur lesquels le rapport de la Procureure insiste de nouveau, comme l'avait fait le Conseil dans sa résolution 2173 (2014) du 27 août, s'agissant : de la poursuite des bombardements aériens de l'armée de l'air soudanaise dont les civils sont les victimes directes et indirectes; des attaques menées contre les populations civiles par les forces de sécurité soudanaises, dont les rangs se sont élargis et pourraient comporter des mineurs; de la poursuite des heurts entre tribus causés par des difficultés d'accès aux ressources naturelles, au Darfour, et par l'intervention des milices janjaouid; de la poursuite des viols et violences sexuelles par les forces armées gouvernementales; des menaces contre les opposants politiques, les personnels humanitaires et ceux des organisations non gouvernementales; des nombreux obstacles à l'aide qu'apportent aux populations civiles les organisations en charge de l'aide humanitaire et à l'exercice par la MINUAD de son mandat; enfin, de la poursuite des déplacements forcés de populations en raison de la poursuite des violences et de l'escalade armée.

Comme le rappelle également Mme Bensouda, les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale n'ont toujours pas été exécutés. Cinq individus inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'eux, de génocide, continuent de se soustraire à la juridiction de la Cour. Ils continuent d'occuper, pour la plupart, de hautes fonctions au sein de l'appareil d'État au Soudan. Une telle situation d'impunité ne fait qu'encourager la poursuite des exactions.

Les réponses à cette situation sont connues de longue date du Conseil. La fin de ces multiples formes de violence et de crime suppose notamment, en premier lieu, la conclusion et la mise en œuvre d'une solution politique engageant le Gouvernement et les groupes rebelles. À cet égard, l'ouverture en novembre à Addis-Abeba de discussions entre le Gouvernement soudanais et les rebelles du Darfour était encourageante. Cependant, ces pourparlers n'ont à ce stade débouché sur aucune avancée concrète, malgré les efforts du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, que nous soutenons. Nous souhaitons qu'ils aboutissent à une cessation des hostilités, qui doit permettre l'établissement d'une solution politique, comme le prévoit le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

En deuxième lieu, il faut assurer une protection effective des civils et l'exercice par la MINUAD de son mandat. La persistance de la violence et de l'insécurité empêche toute perspective de stabilisation et de reconstruction à long terme. Les conséquences humaines de cette crise demeurent d'une gravité exceptionnelle. Plus de 430 000 personnes ont dû fuir leurs foyers depuis janvier à cause des combats au Darfour, qui s'ajoutent aux plus de 2 millions de déplacés de long terme. Les violences contre les civils, en particulier à l'égard des femmes, se poursuivent, de même que les pillages. Les Casques bleus de la MINUAD continuent également de faire l'objet d'attaques.

En troisième lieu, il faut garantir un accès humanitaire sans entraves aux populations civiles et aux déplacés. Sur ce point, nous regrettons que la MINUAD fasse toujours l'objet de restrictions d'accès dans son enquête sur les allégations de viols de masse qui se seraient déroulés fin octobre à Thabit. Il est essentiel qu'un accès libre et sans restriction lui soit garanti dans cette localité, comme sur l'ensemble du territoire du Darfour.

Quatrièmement, en ce qui concerne la poursuite des auteurs des crimes et une lutte effective contre l'impunité, ce nouveau rapport semestriel souligne que rien n'a été écarté par le Bureau du Procureur pour lutter contre l'impunité au Soudan : enquêtes, mandats d'arrêt et programmation d'un premier procès contre un chef rebelle, initialement fixé à novembre 2014, pour des attaques commises contre des soldats de maintien de la paix à Haskanita. Comme le sait le Conseil, ce procès n'a pu avoir lieu faute de présentation de l'accusé, à l'encontre duquel un mandat d'arrêt a en conséquence été délivré. Comme l'a rappelé la Procureure, le Soudan, tenu de coopérer avec la Cour et de lutter contre l'impunité, n'a engagé aucune procédure aux fins de poursuivre les personnes responsables des crimes perpétrés au Darfour. Une nouvelle décision de la Cour est attendue s'agissant de la non-coopération du Soudan. Il y est pourtant tenu à l'égard de la Cour en vertu de la résolution 1593 (2005).

Enfin, je voudrais évoquer la question de la limitation des contacts avec les personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour à ceux qui sont jugés essentiels, conformément à la politique du Secrétaire général. La France appelle l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble à poursuivre la mise en œuvre de ces directives. Dans ce contexte, le Conseil doit continuer de se mobiliser sur deux fronts. Tout d'abord et en premier lieu, il faut conduire les parties à cesser toutes les violences contre les civils. Ceci implique que le constat de la dégradation de la situation des civils, une nouvelle fois évoquée par le rapport du Procureur, soit partagé par tous les membres du Conseil. Ceci implique également que la MINUAD puisse pleinement accomplir son mandat, en ayant la garantie de sa liberté de mouvement totale et sans entraves. Elle doit l'accomplir également de manière plus efficace. Pour cela, la mise en œuvre de la revue stratégique endossée en avril dernier par le Conseil, et qui fait de la protection des civils l'un des points de concentration de l'action de la MINUAD, avec le soutien à une solution politique et le soutien aux médiations locales, doit se poursuivre. Une fois les recommandations du Secrétariat sur les prochaines étapes de l'évolution de la MINUAD remises en février, le Conseil devra également envisager les adaptations nécessaires pour que la MINUAD contribue réellement à l'amélioration de la situation des populations civiles sur le terrain.

En deuxième lieu, il faut également rendre effective la coopération avec la Cour pénale internationale et veiller à ce qu'il soit procédé à l'exécution des mandats d'arrêt, condition nécessaire pour que la Cour puisse accomplir son mandat. Il appartient au Conseil de

répondre aux cas de non-coopération que lui signale la Cour, tout comme à l'Assemblée des États parties et aux organisations internationales de rester mobilisés sur les cas de non-coopération avec la CPI.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Tchad.

Je remercie M[me] Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale de sa présentation et la félicite pour la qualité de son rapport. Le rapport fait état de la détérioration de la situation en matière de sécurité au Darfour en 2014 et surtout de son impact négatif sur les civils.

Le Bureau du Procureur a néanmoins enregistré, durant la période couverte par le rapport, une diminution des bombardements aériens, bien que les violences tribales liées aux ressources foncières et naturelles se soient accrues, affectant gravement ces populations civiles innocentes. Le Bureau a enregistré également des rapports sur des allégations de 42 incidents de viols commis à l'encontre de 340 femmes, dont les forces gouvernementales et les milices sont présumées être responsables s'agissant de 300 d'entre elles. Pour les cas présumés de viols de 200 femmes dans le village de Thabit, vu que le Gouvernement soudanais les réfute totalement et en l'absence de confirmations indépendantes par d'autres sources, nous pensons pour notre part que seules des enquêtes indépendantes et impartiales approfondies pourront clarifier la situation.

Des cas de violations de droits de l'homme ont été également relevés, dont entre autres l'arrestation de chefs de partis politiques et d'étudiants. Nous estimons que l'arrestation de ces hommes politiques et étudiants pourra assainir la situation politique et améliorer le dialogue entre le Gouvernement et l'opposition au Soudan. À cet égard, nous exhortons le Gouvernement soudanais à privilégier une solution politique globale à la crise. Nous déplorons que le personnel humanitaire continue d'être la cible des individus armés. Nous encourageons le Gouvernement soudanais à retrouver les auteurs d'attaques contre les forces de la paix et les traduire en justice.

La situation des civils n'a pas connu d'amélioration. Elle s'est même aggravée dans certains cas, depuis le dernier rapport. Nous condamnons ces violences d'où qu'elles proviennent et quelles qu'en soient les circonstances. Leurs auteurs doivent répondre de leurs actes. Nous prenons note des efforts du Gouvernement soudanais visant à améliorer la situation et l'exhortons à tenir ses engagements vis-à-vis de ses ressortissants en leur assurant la sécurité et la justice. Il importe de rappeler que pour mettre un terme aux souffrances des populations civiles, il va falloir arrêter la guerre au Darfour. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'appuyer le processus de paix en cours sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, dirigé par le Président Mbeki. La communauté internationale devra exercer des pressions à la fois sur le Gouvernement et sur les groupes rebelles pour faire avancer le dialogue et la réconciliation nationale.

Pour terminer, nous invitons le Conseil à considérer la situation du Darfour dans le contexte global de la situation au Soudan, en prenant en compte tous les accords signés entre les différentes parties en conflit, ainsi que les efforts de médiation entrepris dans le cadre des organisations régionales, notamment de l'Union africaine.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.